

Le 6 mai 2011



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : AB/CJ

**OBJET : Convocation du Conseil Municipal -
Séance du JEUDI 12 mai 2011**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

***JEUDI 12 mai 2011 à 20 H 30
à l'hôtel-de-ville***

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31/03/11

I/ Délibérations :

1° Cession de terrain par la SCI Les Célestines et la CDC Les Célestines à la Commune – chemin de Certoux

2° Dénomination des voies au Domaine de Chabloux

3° Demande d'autorisation au titre des installations classées par la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage sur la Commune de Viry

4° Projet d'aménagement du hameau de Cervonnex – convention de groupement de commandes avec le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois – annulant et remplaçant la convention signée le 22 février 2011

5° Cervonnex : aménagement de voirie, enfouissement d'un tronçon électrique, Télécom et création d'éclairage public – convention autorisant le SYANE à réaliser les travaux d'électrification, de réseaux Télécom sur les parcelles de la commune

6° Personnel communal – création d'un poste

7° Personnel communal – recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

8° Mutualisation de matériel de préparation physique générale

9° Subvention exceptionnelle de relance du tournoi 3 X 3 ARTS DE RUE

10° Attribution de subventions 2011

11° Commissions municipales – modification

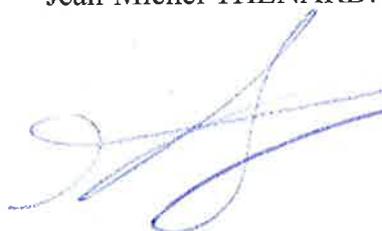
12° Demandes de subventions – Dotation d'équipement des Territoires Ruraux – complément à la délibération du 31 mars 2011

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 26/03/2011 au 06/05/2011)

- N° 24/11 - Prémption par la Commune, sur DIA, de la propriété cadastrée AN 44, située 12, rue de l'Industrie, appartenant à la SCI GANDY FRERES
- N° 28/11 - Contrat de maintenance des appareils de chauffage et de climatisation de l'Arande
- N° 29/11 - Maison de l'Enfance et de la Famille – mission contrôle technique
- N° 30/11 - Rénovation du système sécurité incendie du parking de l'Atrium – mission de maîtrise d'œuvre

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.



P.S : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATION N° 1

Cession de terrain par la SCI Les Célestines et la CDC Les Célestines à la Commune Chemin de Certoux

François CENA, Maire Adjoint, expose :

Par délibération n° 91/05 du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal a accepté la cession à la Commune d'environ 2 234 m² de voirie réalisée par la SCI les Célestines, chemin de Certoux, pour 1 € le m².

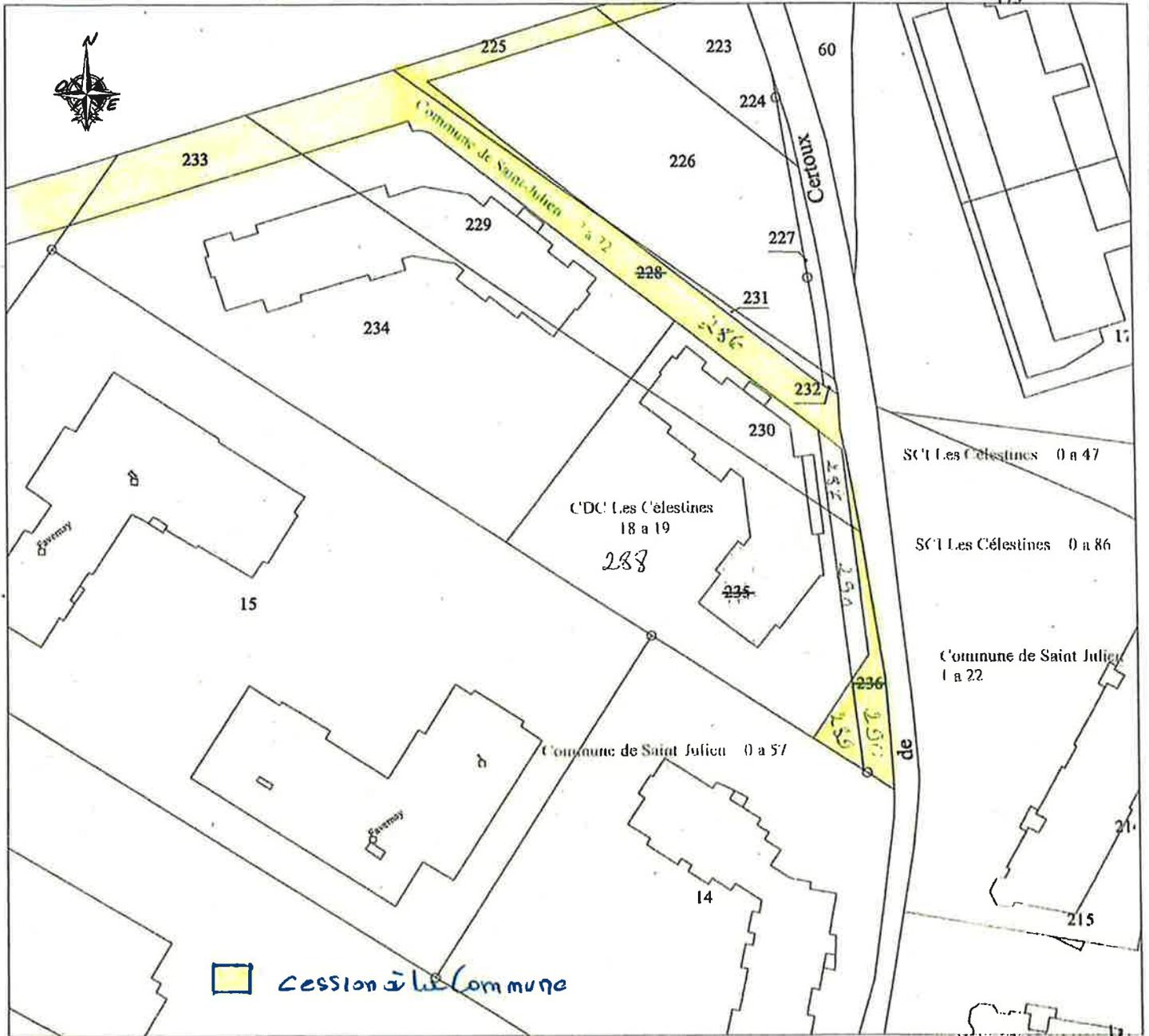
Les travaux d'aménagement de la placette publique et la revente d'un immeuble à la CDC Les Célestines ont modifié les emprises de voirie.

Un nouveau document d'arpentage réalisé par la SCP DUPONT après relevé sur le terrain fait apparaître le plan de cession suivant :

- Parcelles cédées par la SCI Les Célestines à la Commune au prix de 1 € le m²
AI 233-286-290-225-222-232-227-224-221, pour 2 165 m²
- Parcelles cédées par la CDC Les Célestines à la Commune à 1 € le m²
AI 289 pour 57 m².

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- D'ACCEPTER cette nouvelle cession au prix de 1 € le m².
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.
- DE PRECISER que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.



ECHELLE: 1 / 1000
 Référence Informatique 7003 Date : 04.10.2010

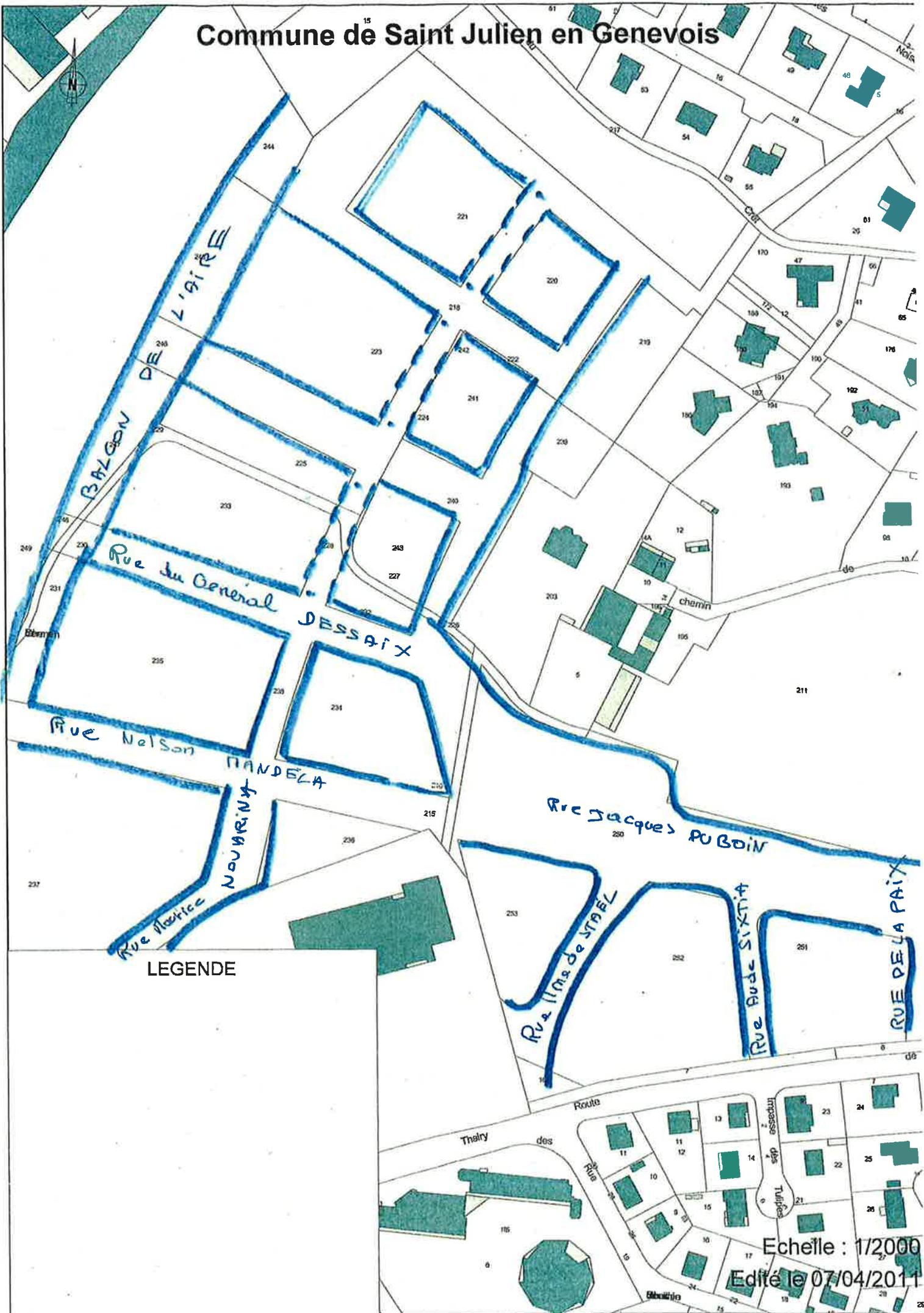

**SCP
Bernard DUPONT**
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 Espace Saint-Julien
 16, Rue des Vieux Moulins
 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
 Tél 04.50.49.02.04
 Fax 04.50.35.06.61
 E-mail : scp@scpdupont.com

SCP DUPONT Bernard
 Géomètre-Expert D.P.L.G.
 16, Rue des Vieux Moulins
 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
 Tél. 04 50 49 02 04 - Fax 04 50 35 06 61
 N° Inscription OGE 87 022

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés a été établi :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 le 04.10.2010 par SCP DUPONT Bernard, Géomètre-Expert à Saint-Julien en Genevois
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 0463

Vérifié le : 15.02.2011
 Par : *[Signature]*
 Inspecteur : *[Signature]*
 Cadastre : *[Signature]*
 Signature des propriétaires : *[Signature]*
 de Séan / Hammou ALLALI

Commune de Saint Julien en Genevois



LEGENDE

Echelle : 1/2000

Edité le 07/04/2011

PROJET DE DELIBERATION N° 3

**Demande d'autorisation au titre des installations classées
par la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE,
en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage sur la Commune de Viry**

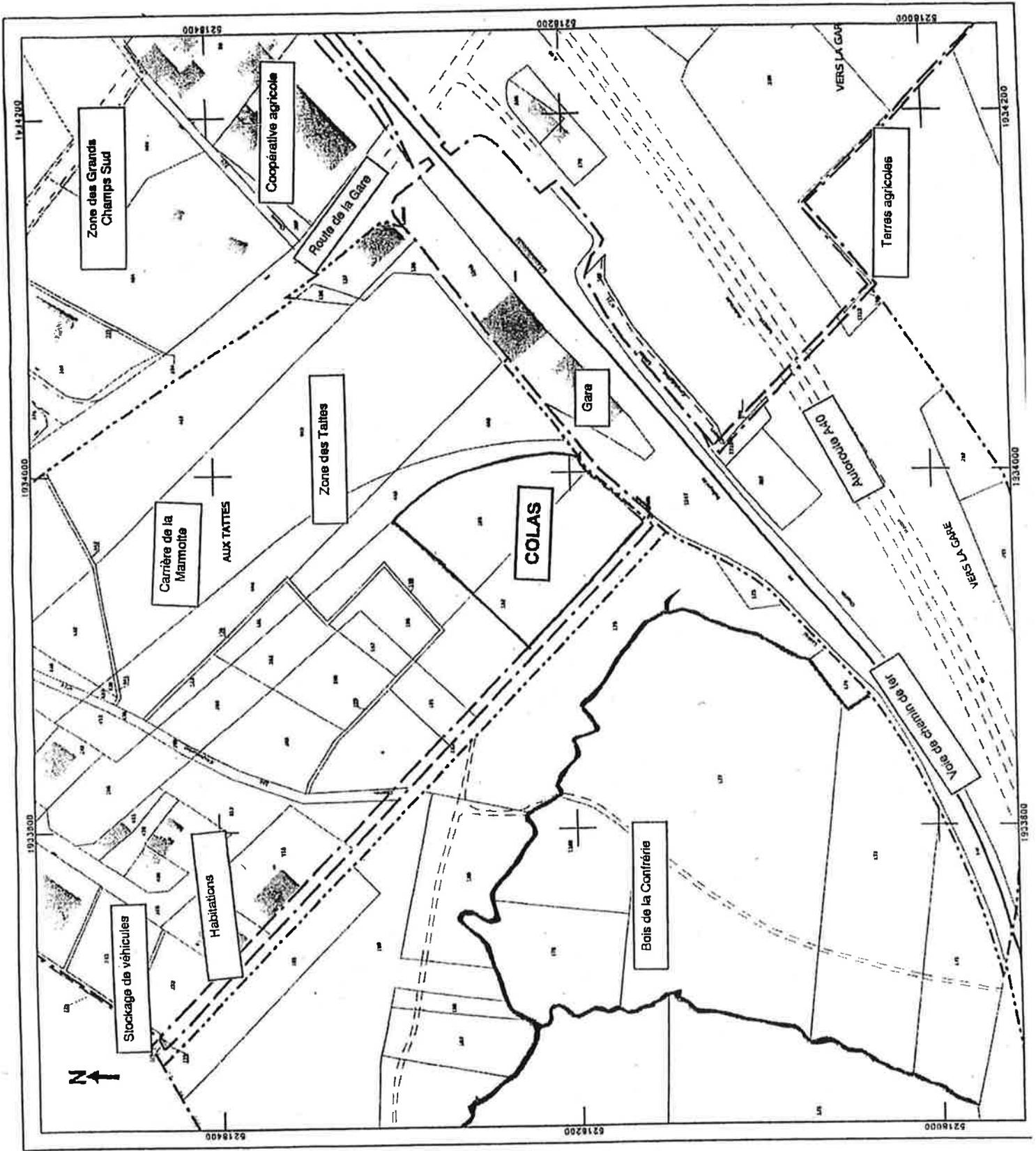
Monsieur François CENA, Maire Adjoint, expose :

La Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE souhaite implanter à Viry, au lieudit « Les Tattes », une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers. Cette exploitation nécessite une autorisation au titre des installations classées.

La Préfecture de Haute-Savoie, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement Industriel et Agricole, demande conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, que le Conseil municipal donne son avis sur ce projet avant la fin de l'enquête publique prévue du 9 mai au 9 juin 2011.

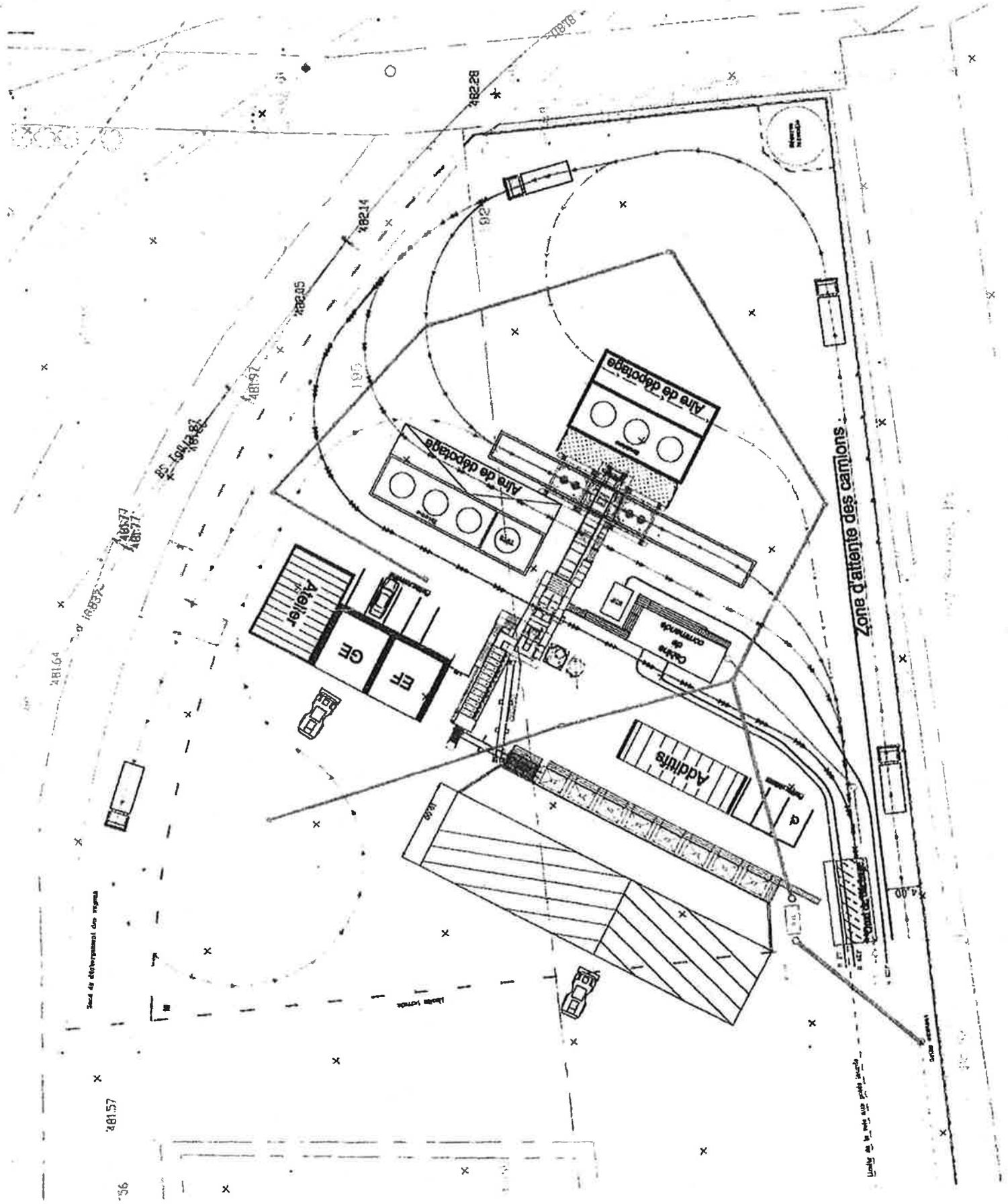
La centrale sera implantée sur un terrain de 8 000 m², derrière la gare de Viry.
La production sera d'environ 100 000 tonnes par an.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique consultable au Service de l'Urbanisme, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner un avis relatif à ce projet.



PLAN ENVIRONNEMENT
ECHELLE 1/2000

Département : Haute-Savoie
Commune : VIRY



Zone de dépotage des camions

Aire d'attente des camions

Additifs

Aire de dépotage

Atelier

Aire de dépotage

Bâtiment administratif

Bureau

Garage

481.57

481.56

481.64

481.71

481.81

481.91

482.01

482.11

482.21

Route 138

PROJET DE DELIBERATION N° 4

PROJET D'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE CERVONNEX

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUES DU GENEVOIS – ANNULANT ET REMPLACANT LA CONVENTION SIGNEE LE 22 FEVRIER 2011.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mars 2011 le Conseil municipal a approuvé le budget d'investissement pour les travaux de voirie communale et routes portant sur l'aménagement du hameau de Cervonnex

Dans le cadre des travaux du Hameau de Cervonnex, la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux d'aménagement de voirie (création d'un trottoir et réfection des surfaces de voirie), renforcement du réseau d'Alimentation en Eau Potable, la réfection d'une partie du réseau d'Eaux Pluviales, la création d'espaces verts. Le programme des travaux intègre la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et la création d'un génie civil en anticipation du futur réseau très haut débit. Enfin la Communauté de Commune du Genevois propose d'intégrer le groupement pour réaliser les travaux de remplacement de canalisation d'assainissement et de reprise de branchements.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour les aménagements de voirie, d'eaux pluviales, d'AEP et espaces verts, du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs, de la compétence de la Communauté de Commune du Genevois pour les travaux d'assainissement.

Ce projet datant de 2010 a été modifié en intégrant le remplacement du surpresseur d'eau potable pour mettre la mise aux normes de la défense incendie et anticiper l'urbanisation future de la zone, alors qu'une convention de groupement de commandes était intervenue entre la commune et le SYANE le 22 février 2011.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte ces modifications et rechercher les meilleures conditions économiques et techniques il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes en intégrant un lot spécifique aux équipements du surpresseur, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La consultation est décomposée en six lots distincts et les marchés de travaux correspondants se présentent comme suit :

Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD » :

Les travaux de terrassement pour ses aménagements de voirie, de création de réseau d'eaux potables et pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose des canalisations réseaux secs : réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques (France Télécom et autres) et d'éclairage public, sont sous maîtrise d'ouvrage SYANE.

Les travaux de réfection du réseau d'eaux usées et des branchements des particuliers sous la maîtrise d'ouvrage CCG.

Lot 2 « AMENAGEMENT DE SURFACE »:

Les travaux de revêtement de voirie, enrobés et bordures, les signalisations verticales et horizontales, le mobilier urbain sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Lot 3 « RESEAUX SECS »:

La fourniture et pose des équipements et câbles électriques, les travaux de câblage et de raccordement des réseaux de distribution publique d'électricité, la fourniture, la pose et le raccordement des installations d'éclairage public ainsi que la confection des massifs d'ancrage pour candélabres sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ;

Lot 4 « BETON DESACTIVE / BETON TRAME »:

Les travaux de revêtement de surface en béton sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 5 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »:

Les travaux d'aménagements paysagers (maçonnerie paysagère) et de plantations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 6 « EQUIPEMENT ET GENIE CIVIL DU SURPRESSEUR »:

La fourniture et la pose des équipements du surpresseur, les travaux de génie civil complémentaires, les raccordements sur canalisations existantes, mise en place d'un surpresseur provisoire pour la durée des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder à l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération, dont la désignation doit être commune aux trois maîtres d'ouvrage.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Ainsi il est proposé :

- D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

entre

LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

et

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE)**

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GENEVOIS (CCG)

pour

L'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE CERVONNEX

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un groupement est constitué entre :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), Etablissement Public dont le siège est à ANNECY 27 rue de la Paix – BP 40045 représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du

La Communauté de Commune du Genevois, représentée par Monsieur Bernard GAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

PREAMBULE

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de la traversée du hameau, la réfection du réseau d'eaux pluviales, l'extension et le renforcement du réseau de l'eau potable de Cervonnex inscrit dans le cadre d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle pour les voies suivantes ; chemins du Pont Lambin et des Devins. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications France Télécom, à la création d'un éclairage public adapté ainsi qu'à la création d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique). Compte tenu des travaux prévus, de l'état du réseau des eaux usées, la Communauté de Commune qui a la compétence en assainissement, a décidé de refaire son réseau.

Le programme des travaux intègre les prestations suivantes :

- la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité;

- la dissimulation du réseau de télécommunications France Télécom ;
- la création d'un trottoir le long de la voie ;
- la création d'espaces verts ;
- l'extension du réseau AEP
- renforcement du surpresseur et aménagement du local
- la réfection d'une partie du réseau de récupération des eaux pluviales ;
- la création d'un éclairage public adapté ;
- la création d'une infrastructure génie civil en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).
- La réfection partielle de la surface des voiries
- La réfection du réseau d'eaux usées
- La reprise des branchements des particuliers sous le domaine public.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie et les travaux d'eau potable et eaux pluviales, du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs, de la CCG pour travaux sur réseau d'assainissement.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, le SYANE, la CCG un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est : « groupement de commandes entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois, le SYANE, la CCG dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Cervonnex ».

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD » comprendra :

Les travaux de terrassement pour ses aménagements de voirie, de création de réseau d'eaux potables et pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose des canalisations réseaux secs : réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques (France Télécom et autres) et d'éclairage public, sont sous maîtrise d'ouvrage SYANE.

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose de canalisations dans le cadre de la réfection du réseau d'eaux usées et des branchements des particuliers sous la maîtrise d'ouvrage CCG.

Lot 2 « AMENAGEMENT DE SURFACE » comprendra :

Les travaux de revêtement de voirie, enrobés et bordures, les signalisations verticales et horizontales, le mobilier urbain sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Lot 3 « RESEAUX SECS » comprendra :

La fourniture et pose des équipements et câbles électriques, les travaux de câblage et de raccordement des réseaux de distribution publique d'électricité, la fourniture, la pose et le raccordement des installations d'éclairage public ainsi que la confection des massifs d'ancrage pour candélabres sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ;

Lot 4 « BETON DESACTIVE / BETON TRAME » comprendra :

Les travaux de revêtement de surface en béton sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 5 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » :

Les travaux d'aménagements paysagers (maçonnerie paysagère) et de plantations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Lot 6 « EQUIPEMENT ET GENIE CIVIL DU SURPRESSEUR » :

La fourniture et la pose des équipements du surpresseur, les travaux de génie civil complémentaires, les raccordements sur canalisations existantes, mise en place d'un surpresseur provisoire pour la durée des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La consultation est décomposée en six lots distincts ci-dessus détaillés. Il est rappelé que le lot n°1 rassemble des prestations distinctes qui seront attribuées à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux.

ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'établissement coordonnateur est la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
- rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leurs offres,
- signe les marchés des lots n°1,2,4,5 et 6 après délibération de chaque membre du groupement,
- transmet au SYANE les documents nécessaires à la signature du marché du lot n°3 pour signature,
- Le SYANE transmet une copie du marché signé du lot n°3 à la Commune
- La Commune procède en retour à la transmission des pièces des marchés des six lots au contrôle de la légalité
- notifie les marchés des lots n°1, 2, 4,5 et 6 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés du lot n°1 afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
- transmet à la CCG les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés du lot n°1 afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant
- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché le concernant (lots n° 3) afin qu'il en assure la notification puis l'exécution administrative et financière,
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commande.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour le lot n°1.
- de suivre l'exécution administrative et financière lot n°3 pour le SYANE
- de s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandé ou qui ont été commandées pour les lots n°1,2,4,5 et 6 par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 8-III du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commande est créée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Ces membres ont voix délibérative ; un suppléant est désigné pour chaque membre titulaire.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission attribution du groupement et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offres se feront dans le respect des dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera compétente pour attribuer les marchés si les marchés sont conclus dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres.

En cas de passation par procédure adaptée, le classement des candidats sera proposé par la Commission d'appel d'offre, ayant voix consultative, les marchés étant attribués ensuite par le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement

ARTICLE 7 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique peut être chargée par la commission d'attribution de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la CCG, et du SYANE. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux trois maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne le lot n° 1

Article 8 : Exécution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8.VII.1 du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8.1 : émission des ordres de service

Chaque membre du groupement émet le ou les ordre(s) de service nécessaires à l'exécution de chaque marché ou de chaque prestation distincte pour les travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Article 8.2 : avenant

Pour le lot n°1, le coordonnateur du groupement de commandes se charge de la passation des avenants nécessaires, le cas échéant, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, de convoquer la Commission d'appel d'offres du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché :

- le SYANE, pour le lot n° 3 ;
- la Commune pour les lots 2, 4,5 et 6

Article 8.3 : réception des travaux

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant prévisionnel des marchés respectifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le

La commune de Saint-Julien-en-Genevois

Le Maire

Jean-Michel THENARD

Le

Le SYANE

Le Président

Jean-Paul AMOUDRY

Le

La Communauté de Commune du Genevois

Le Président

Bernard GAUD

PROJET DE DELIBERATION N° 5

CERVONNEX : AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT D'UN TRONCON ELECTRIQUE, TELECOM ET CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC,

Convention autorisant le SYANE à réaliser les travaux d'électrification, de réseaux Télécom sur les parcelles de la commune

Monsieur François CENA, Maire Adjoint, expose :

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé le budget d'investissement pour les travaux de voirie communales et routes portant sur l'aménagement de voirie du hameau de Cervonnex.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de la traversée du hameau, la réfection du réseau d'eaux pluviales, l'extension et le renforcement du réseau de l'eau potable de Cervonnex.

Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications France Télécom, à la création d'un éclairage public adapté ainsi qu'à la création d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).

Les travaux d'électrification et Télécom relèvent de la compétence du SYANE.

Pour permettre aux entreprises mandatées par le SYANE et aux concessionnaires des réseaux de réaliser les travaux, il convient d'accepter les conventions autorisant ces travaux sur des parcelles communales.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- N° 66-section AZ – lieu dit Cervonnex
- N° 104-section BA – lieu dit Cervonnex
- N° 137-section BA – lieu dit Cervonnex
- N° 77-section BA – lieu dit Cervonnex
- N° 145-section BA – lieu dit Cervonnex
- N° 66-section BA – lieu dit Cervonnex

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes pièces annexes.

PROJET DE DELIBERATION N° 6

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de la compétence économique de la Communauté de Communes du Genevois et du développement d'actions, notamment en direction du commerce local, il apparaît nécessaire de recruter un agent chargé du suivi des actions correspondantes menées par la C.C.G. sur le territoire communal.

Ce recrutement doit en effet permettre d'assurer l'interface technique entre la commune et la Communauté de Communes du Genevois pour la définition et la mise en œuvre des actions de développement économique et commercial sur la Commune de St-Julien.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir autoriser la création d'un poste à temps plein de chargé des relations économiques et commerciales de la Commune en lien avec la Communauté de Communes du Genevois, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5.

Ses missions principales consisteront à :

- assurer pour le compte de la commune le suivi des opérations de développement économique et commercial (FISAC) menées par la Communauté de Communes du Genevois sur le territoire communal
- fournir les argumentaires techniques aux élus pour pouvoir opérer les choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques
- analyser, en lien avec le service d'urbanisme, les interventions sur le territoire communal en fonction des orientations stratégiques définies en matière d'aménagement urbain
- favoriser la promotion de l'offre de service de la collectivité en direction des entreprises ou commerces (disponibilités foncières et immobilières, etc...)

Compte tenu du caractère spécifique de la mission générale, cet emploi, non pérenne, sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 3 ans. Il pourra être éventuellement renouvelé par reconduction expresse, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou 5 dans le domaine du développement économique et d'une expérience professionnelle significative.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée par référence au grade d'Attaché et sera adaptée pour tenir compte de l'expérience professionnelle et des qualifications. Le candidat retenu pourra bénéficier de l'indemnité mensuelle fixée pour un poste de ce niveau et autres indemnités à caractère annuel (13ème mois) dans les conditions fixées pour le personnel communal.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget (chapitre 012 – Charges de personnel).

PROJET DE DELIBERATION N° 7

<p align="center">PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER</p>
--

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Chaque été, nous sommes confrontés à des besoins de personnel saisonnier pour, l'entretien et l'arrosage des espaces verts, la cuisine du centre aéré, les services administratifs.

C'est pourquoi, je vous propose :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour ces besoins saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, du 1^{er} juin 2011 au 30 septembre 2011, des agents non titulaires pour exercer des fonctions

- d'entretien des espaces verts et voirie (dans la limite de 5 agents par mois)
- d'aide de cuisine et nettoyage de locaux (dans la limite de 2 agents par mois)
- d'accueil et administratif (dans la limite de 3 agents par mois)

correspondant aux grades suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 2^{ème} classe

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

d'inscrire au budget primitif du présent exercice les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (IB 297).

PROJET DE DELIBERATION N° 8

MUTUALISATION DE MATERIEL DE PREPARATION PHYSIQUE GENERALE

Eric BRACHET, Maire Adjoint, expose :

La construction en 2008 du bâtiment de la Paguette a permis la mise à disposition d'une salle de préparation physique générale pour les associations sportives utilisatrices de ce site.

Grâce à la disponibilité de cet espace, ces structures ont pu consolider la préparation de leurs adhérents, notamment en période hivernale. Cette modification des séances d'entraînements permet d'offrir un développement des aptitudes physiques mais il ne peut se faire sans un matériel pédagogique adapté.

Ainsi, suite à la demande de 4 associations de pouvoir disposer d'un matériel spécifique leur permettant de dispenser cette préparation physique en toute sécurité et de manière bénéfique pour les pratiquants, il a été proposé qu'un parc de matériel dédié soit acquis et mutualisé entre ces utilisateurs.

Afin de réaliser un suivi précis du matériel, de s'assurer de la fonctionnalité du système mis en place et de la gestion des éléments de manière consciencieuse par chacun des utilisateurs, une convention de mise à disposition permanente de matériel sportif a été rédigée pour définir le cadre de cette mutualisation.

Ainsi, il vous est demandé de valider cette mutualisation de matériel proposée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec les associations utilisatrices de la salle de préparation physique de la Paguette.

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
PERMANENTE DE MATERIEL
A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION**

ENTRE

M, Maire de Saint-Julien-en-Genevois

Agissant au nom de ladite Commune, en application de la délibération du Conseil municipal en date du

ET

M....., Président de l'Athlétisme Saint-Julien 74,

M., Président de Jogg'Attitude,

M., Président du Rugby Club de Saint-Julien

M., Président du Tennis Club de Saint-Julien

Agissant au nom et pour le compte desdites Associations, dûment autorisé à l'effet des présentes,

Dans le cadre de son objet social, ces associations poursuivent et complètent l'action de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois dans le domaine de la Vie Sportive.

En contrepartie, la Commune met à la disposition de ces associations, par la présente convention, un package de matériel permettant la préparation physique des sportifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MATERIEL

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois accepte de mettre à la disposition de l'Association le matériel de préparation physique dont le détail figure en annexe 1

ARTICLE 2 : UTILISATION

Le matériel ainsi mis à disposition pourra être utilisé exclusivement pour la préparation physique générale des adhérents.

En outre, l'utilisation faite par l'association devra être conforme à l'usage normal de ce matériel et dans le cadre de la réglementation et de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : LIEU DE DEPOT

Le matériel mis à disposition par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois sera déposé exclusivement dans les locaux désignés ci-après : Local de Rangement / Centre sportif de la Paguette.

Des vérifications pourront être faites à tout moment par les services de la Commune.

Une seule clé d'accès sera remise à chaque association pour pouvoir disposer du matériel mutualisé.

ARTICLE 4 : SUIVI

L'association devra assurer le suivi du matériel et la vérification de son état et de sa disponibilité. Un tableau de bord sera affiché dans l'espace destinée au matériel où chacun des utilisateurs devra inscrire :

- la date d'utilisation
- la quantité sortie (pour chaque équipement utilisé)
- la quantité de matériel rentré (si écart avec le matériel sorti : casse, perte...)
- les observations éventuelles

Un exemple du tableau de bord est disponible en annexe 2.

Chaque association disposera d'un éducateur responsable, selon la liste ci-dessous, qui sera le seul interlocuteur de la Commune en cas de besoin.

Athlétisme Saint-Julien 74 :
Jogg'Attitude :
Rugby Club de Saint-Julien :
Tennis Club de Saint-Julien :

En cas de dysfonctionnement, de matériel dégradé ou manquant, le service Vie Sportive devra être alerté immédiatement par courriel ou autre moyen écrit. S'il est constaté du matériel manquant ou dégradé alors même qu'aucune alerte n'a été donnée, il sera mis fin à la mise à disposition du matériel de préparation physique, pour l'ensemble des associations signataires de la convention.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Les Associations devront assurer l'entretien du matériel mis à leur disposition pour permettre sa restitution à la commune dans son état initial.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à tout moment à la mise à disposition de ce matériel par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DU MATERIEL

Lors de la restitution du matériel, une étude de l'état de celui-ci sera réalisée, si des travaux de réparation s'avèrent nécessaire ou si tout ou partie de ce matériel a disparu, les frais de remise en état ou de remplacement seront mis à la charge des Associations.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois :
A compter du jusqu'au

ARTICLE 9 : FACULTE DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec AR en cas de non respect par le cocontractant de l'un quelconque de ses engagements.

La durée du préavis sera alors d'un mois.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Fait à le

Pour l'Athlétisme Saint-Julien 74,
M

Fait à le

Pour Le Rugby Club de Saint-Julien,
M

Fait à le

Pour Jogg'Attitude,
M

Fait à le

Pour le Tennis Club de Saint-Julien
Maire

Fait à le

M.....
Maire de Saint-Julien-en-Genevois

ANNEXE 1

Dénomination	Valeur	Etat
8 cônes souples verts	38,36 €	Neuf
8 cônes souples jaunes	38,36 €	Neuf
8 cônes souples rouges	38,36 €	Neuf
10 elastibandes 10 kg	165,05 €	Neuf
10 elastibandes 15 kg	174,97 €	Neuf
10 bracelets lestés 1kg	59,50 €	Neuf
1 échelle de vélocité	23,50 €	Neuf
6 mini vortex	43,80 €	Neuf
4 cerceaux plats rouges	21,01 €	Neuf
4 cerceaux plats verts	21,01 €	Neuf
4 cerceaux plats bleus	21,01 €	Neuf
4 cerceaux plats jaunes	21,01 €	Neuf
25 m de sandow	12,00 €	Neuf
8 haies multi hauteurs	201,00	Neuf
10 jalons jaunes de 100cm	26,00 €	Neuf
10 balles lestées de 200g	-	Neuf
6 médecin'ball	-	correct
4 Ballon gymniques	89,98 €	Neuf
20 lattes de ryhtme	36,00 €	Neuf

PROJET DE DELIBERATION N° 9

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE RELANCE DU TOURNOI 3 X 3 ARTS DE RUE

Eric BRACHET, Maire Adjoint, expose :

Si 2010 fut une saison difficile pour le Basket-club de Saint-Julien qui a dû concentrer son énergie au fonctionnement structurel du club, abandonnant la dimension événementielle en supprimant l'édition 2010 du tournoi 3 X 3 Arts de rue, le club a su rebondir et propose de relancer en 2011 cette manifestation atypique, appréciée des pratiquants et du public de Saint-Julien.

Le 3 X 3 Arts de Rue est une manifestation innovante qui cherche à toucher un public peu habitué à être le cœur de cible des événements Saint-Juliennois.

En mêlant sport institutionnalisé et pratique de rue, c'est un ensemble de basketteurs qui se retrouvent autour d'une même passion sur le « playground » improvisé du plateau sportif des burgondes.

Autour de la pratique même du basket, le 3 X 3 Arts de rue c'est la mise en œuvre d'une culture de rue, articulée autour de la réalisation de graf sur des panneaux spécifiquement installés pour l'occasion dans une ambiance musicale adaptée et partagée par les pratiquants.

Enfin, le 3 X 3 Arts de Rue c'est également l'occasion de faire découvrir des disciplines sportives moins traditionnelles et plus spectaculaires telles que le trial en BMX ou autre concours de dunk.

Dès lors, pour encourager l'association dans la démarche qui est la sienne, et l'aider à relancer cet événement après une saison de rupture, il semble cohérent de donner un coup de pouce à ces bénévoles en leur attribuant une aide financière exceptionnelle de 700 €.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois prendra à sa charge les tests de sécurité indispensables à l'utilisation des panneaux installés temporairement.

Ainsi, il vous est demandé de valider la proposition qui vous est faite d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au Basket-club et d'autoriser Monsieur le Maire procéder au versement de cette subvention.

PROJET DE DELIBERATION N° 10

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011

Greg PERRY, Maire Adjoint, soumet au vote du Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes. Il s'agit de compléments de la délibération du 31 Mars dernier, étant noté que ces nouveaux montants ne dépassent pas l'enveloppe votée au BP 2011 pour le service scolaire.

Secteur SCOLAIRE	Association	Montant	Commentaires
	Maison Familiale Rurale de Bonne-sur-Menoge	140 €	2 élèves de St Julien scolarisés
	Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	140 €	2 élèves de St Julien scolarisés
	Maison Familiale Rurale de Crolles (38)	70 €	1 élève scolarisé
	Centre de Formation des Apprentis de Groisy	70 €	1 élève scolarisé
	Centre de Formation des Apprentis d'Annemasse	140 €	2 élèves scolarisés
	Lycée Professionnel « les 3 vallées » de Thonon-les-Bains	70 €	1 élève scolarisé
	Lycée Professionnel Alexandre Bérard d'Ambérieu-en-Bugey	70 €	1 élève scolarisé
	Lycée Professionnel privé rural de Nantua	70 €	1 élève scolarisé

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- VOTER favorablement l'attribution des subventions ci-dessus indiquées.

PROJET DE DELIBERATION N° 11

COMMISSIONS MUNICIPALES – modification

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 17/2011 du 31 mars 2011, le Conseil municipal a arrêté la nouvelle composition des commissions municipales,

Aujourd'hui, il y a lieu de procéder à une modification et de désigner, à la place de Madame Catherine BALMENS, Madame Josie GAY à la commission « Scolaire, Petite Enfance, Social/Inter Génération ».

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
14 AVR. 2011
ARRIVÉE

COMMISSIONS MUNICIPALES		FINANCES	RESSOURCES HUMAINES	URBANISME MOBILITES TRAVAUX	JEUNESSE SPORTS	SCOLAIRE PETITE ENFANCE SOCIAL/INTER GENERATION	CULTURE ECONOMIE VIE LOCALE DEVELOP DURABLE
		P	P	P	P	P	P
1	THENARD						
2	CENA	X	X	X			
3	SCHOUVEY	X			X		
4	PERRY	X	X				
5	BRAWAND	X	X	X	X		X
6	DE SMEDT	X					X
7	GUILLON	X	X	X	X		X
8	STALDER	X	X		suppléante	suppléant	X
9	BRACHET	X				X	
10	PERINO	X			X		X
11	THOMAS	X					X
12	NICOUD	X					
13	COSANDEY	X	X	suppléant			suppléante
14	BALMENS	X	suppléant		X		
15	BAYAT	X	X		X		
16	GAUJILLET	X			X		
17	VEZ	X	X				X
18	PITTET	X		X			
19	FONTAINE-LEBRUN	X	X	X			
20	COMPAGNON	X	X	X			
21	PALISSES-CARDET	X	X	X			X
22	CROMBAC	X					
23	ROGUET	X					
24	GALLAY	X	X	X	X		
25	GAY	X				suppléant	
26	VELLIARD	X	X		X		X
27	JOUBERT	X	X	X			suppléant
28	BRUNET	X					X
29	CARL	X		suppléant			suppléant
30	SANSA	X		X			X
31	GUEGUEN	X			suppléante		
32	MARX	X	suppléant		X		
33	GERARD	X			X		

P	Président
X	Responsable

10 membres : 8 liste JMT + 2 liste AV
+1 suppléant par liste

PROJET DE DELIBERATION N° 12

DEMANDES DE SUBVENTIONS - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX Complément à la délibération du 31 mars 2011

Michel De Smedt, Maire Adjoint, expose :

Lors de la séance du 31 mars dernier, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR auprès de Monsieur le Sous-Préfet, pour le projet de maison de l'enfance et de la famille ainsi que pour les travaux d'aménagement de Cervonnex.

La sous-préfecture souhaite que les plans de financement soient présentés en Conseil municipal, pour ces deux opérations.

Pour la maison de l'enfance, le plan de financement prévisionnel, mentionné dans le dossier déposé, est le suivant :

5- LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
EUROPE - FEDER					
ETAT (réserve parlementaire, Fonds Barnier, DETR.)	DETR	500 000	6.8%	15/04/11	
	Fonds national de financement de la protection de l'enfance	50 000	0.7%	31/03/11	
CONSEIL REGIONAL	Performances énergétiques	15 000	0.2%	Le dossier sera présenté en octobre 2011	
CONSEIL GENERAL - PACT - Fonds genevois...					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...) CAF	CAF	810 000	11%	Dossier en cours de constitution	
TOTAL des subventions publiques		1 375 000	18%		

Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...		
--	--	--

Autofinancement	6 042 000	82 %
dont l'emprunt		
TOTAL GENERAL	7 417 000	100,00%

Il est à noter que la possibilité de souscrire un emprunt pour cet équipement est en cours d'étude par les services.

Pour les travaux de Cervonnex, le plan de financement prévisionnel, tel qu'il a été indiqué dans le dossier déposé en sous-préfecture, est le suivant :

5- LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
EUROPE - FEDER					
ETAT (réserve parlementaire, Fonds Barnier, DETR.)	DETR	500 000	25.7%	15/04/11	
CONSEIL REGIONAL					
CONSEIL GENERAL - PACT - Fonds genevois...					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademé, Agence de l'eau...) CAF	SYANE	288 734	14.8%	Proposition de plan de financement daté du 09/02/11	
TOTAL des subventions publiques		788 734			

Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...		
--	--	--

Autofinancement	1 159 803	59.5%
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	1 948 537	100,00%
----------------------	------------------	----------------

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de ces plans de financement sur lesquels s'appuie la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette délibération en tant que pièce complémentaire auprès des services de la sous-préfecture.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2011
Période du 26/03/2011 au 06/05/2011



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

N° 24/11 CF

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

- 1 AVR. 2011

DECISION

OBJET : Prémption par la Commune, sur DIA, de la propriété cadastrée AN 44, située 12, rue de l'Industrie, appartenant à la SCI GANDY FRERES

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 8/11 citée en objet, réceptionnée en Mairie le 3 février 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2011,

Vu la délibération n° 14/2011 du 31/03/11 approuvant le périmètre du plan stratégique de développement (P.S.D.) du pôle Gare dans lequel est situé le bien préempté référencé ci-dessus ainsi que le cahier des charges définissant le but de l'étude, les étapes et l'organisation de la mission,

Vu la situation du bien dans le périmètre L 123-2a du Code de l'Urbanisme institué au PLU approuvé le 20/09/07 et créant une servitude consistant à interdire toute construction dans les 5 ans de cette date dans l'attente d'un projet d'aménagement global,

Vu le rapport de présentation du PLU approuvé le 20/09/07 définissant comme grande étape de réflexion l'aménagement du quartier de la Gare en pôle d'échange et rappelant que celui-ci a été requalifié dans le cadre du volet ferroviaire du contrat de plan Etat/Région 2000/2006,

Considérant que conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la décision d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AN 44 a pour objet de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain compatible avec les études et réflexions existantes et en cours sur ce secteur stratégique pour le développement équilibré du quartier de la Gare à St Julien-en-Genevois,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer son droit de préemption, ouvert par l'article L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le bien susvisé, pour un montant de 420 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'étude de Maîtres PISSARD/BOREY/BARTHELET, notaires associés, située au 41, Grande Rue à St Julien-en-Genevois.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien en Genevois, le 1^{er} avril 2011.

Le Maire,

J.M. THENARD



.../...

INFORMATION

« A compter de la réception de l'offre d'acquérir faite par application de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose, conformément à l'article R 213-10 de ce même Code, d'un délai de DEUX MOIS pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8c ou R 213-9b ;*
- soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;*
- soit qu'il renonce à l'aliénation.*

Le silence du propriétaire dans le délai de DEUX MOIS mentionné au présent article équivaut à cette renonciation d'aliéner. »

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :
1.4

CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE L'ARANDE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU le code du travail pour la sécurité des travailleurs (articles R232-1-12, R132-12-17 à R232-12-21),

VU l'arrêté du 25 juin 1980, ainsi que la réglementation régissant les établissements recevant du public (articles CH39 et CH57) concernant le chauffage, ventilation, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude, article GZ29 concernant l'entretien des installations au combustible gaz,

VU l'arrêté du 14 février 2000 concernant l'entretien des filtres,

VU l'arrêté du 22 mars 2004, J.O. du 01 avril 2004 concernant le désenfumage,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des appareils de chauffage, de climatisation et de désenfumage de l'Arande,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise BENOIT-GUYOT a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le contrat de maintenance des appareils de chauffage, de climatisation et de désenfumage de l'Arande (24 Grand-Rue), pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2011, à l'entreprise BENOIT-GUYOT (74160 Saint Julien en Genevois), pour un montant annuel de 7.505,50 € HT, soit 8.976,58 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 12 avril 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **21 AVR. 2011**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :
1.4

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission contrôle technique

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission de contrôle technique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 février 2011 sur le site de dématérialisation, au BOAMP et sur le site de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et qu'à la suite de cet avis, 10 entreprises ont retiré un dossier et 6 entreprises ont présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société Bureau Alpes Contrôles a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de contrôle technique pour les travaux de construction du bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille, à la société BUREAU ALPES CONTROLES (74940 Annecy le Vieux), pour un montant de 22.925,00 € HT, soit 27.418,30 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 18 avril 2011

Le Maire,

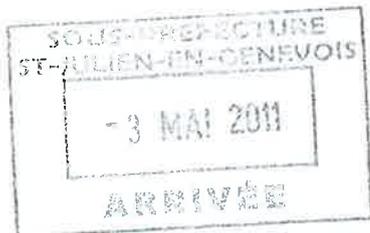
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :
Retiré le :

21 AVR. 2011





N° 30/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **RENOVATION DU SYSTEME SECURITE INCENDIE
DU PARKING DE L'ATRIUM**

1.4

Mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,
VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,
VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du système sécurité incendie du parking de l'Atrium, il convient de désigner un maître d'œuvre,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 21 mars 2011 et qu'à la suite de cet avis, une entreprise a retiré un dossier et a présenté une offre,
Considérant qu'au terme de cette consultation, le bureau d'études BRIERE a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système sécurité incendie du parking de l'Atrium, au bureau d'études BRIERE (74370 Metz Tassy), pour un montant de 5.260,00 € HT, soit 6.290,96 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 27 avril 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :

Retiré le :